

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'An DEUX MILLE QUATORZE et le TROIS DECEMBRE à 20 heures et 30 minutes,
Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **BRILLAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette.
M. LORENZI Guy. **MME TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoints.**
M. SERVAT Thierry. **M. MIQUEL JJ.** **MME RIVA-CORTEZ** Karine. **MME MIAT** Corinne.
M. LARQUÉ Noël. **M. GLEYZES** Michel. **M. RIQUELME** Stéphane. **Mme CAZALET** Noëlle.
M. BALMOISSIERE Patrick.

Absents excusés M. LAPEYRE-SOULAS – M. BALAT. – Mme MESERAY – Mme PARRA
Mme **VIGNAUX.** Mme **DE AMORIN** – M. **GALLET** – M. **HENKINET**

Procurations : M. LAPEYRE donne procuration à M. BRILLAUD
M. BALAT donne procuration à M. LORENZI
Mme MESERAY donne procuration à MME FENARD
Mme PARRA donne procuration à M. MIQUEL JJ Jacques
Mme VIGNAUX donne procuration à M. GLEYZES

secrétaire de séance : Noëlle CAZALET

Le compte rendu de la séance du conseil Municipal du 10 septembre 2014 est adopté.

Monsieur LARQUÉ souhaite recevoir les comptes rendus des séances du conseil municipal dans un délai plus court afin de disposer d'un temps suffisant pour les examiner.

AUGMENTATION DES TARIFS DE DIVERSES REGIES MUNICIPALES

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire d'examiner, comme chaque année les tarifs des diverses régies municipales.

Les tarifs du golf municipal seront révisés à compter du 1^{er} janvier 2015 puisque ceux-ci n'ont pas évolué depuis l'année 2013 en raison des inondations subies par les infrastructures du golf.

Monsieur BRILLAUD indique que de nouveaux tarifs sont créés afin d'attirer de nouveaux joueurs.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale qu'il est nécessaire d'instaurer deux nouveaux tarifs concernant le columbarium dont la construction sera terminée dans le cimetière, dès le mois de janvier.

DELIBERATION N° 2014/73

VOTE DES TARIFS DU GOLF

Monsieur Le Maire expose :

Les tarifs du golf pourraient être les suivants pour l'année 2015

Practice (seau de balles)	2 €	
GREEN FEES		
Journée	26 €	
Réciprocité accord avec les clubs voisins	22 €	
Séniors (le vendredi)	22 €	
Jeunes (avec "open")	gratuit	
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	10 €	
Parcours compact	8 €	
Parcours compact jeune	5 €	
Journée Juillet / Août	30 €	
réciprocité juillet-aout (accord avec les clubs voisins)	25 €	
Séniors le vendredi - juillet et août	25 €	
GREEN FEES POUR LES GROUPES		
5 à 10 joueurs	19 €	
11 à 20 joueurs	17 €	
21 à 30 joueurs	15 €	
COTISATIONS ANNUELLES		
Parcours homologué + Parcours compact	Tarifs Montréjeaulais	Joueurs domiciliés hors Montréjeau
Cotisation Individuelle avec enfant de - 18 ans	500 €	580 €
Cotisation couples avec enfant de - 18 ans	760 €	900 €
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	150 €	150 €
Employés municipaux (*)	150 €	
(*) (Montréjeau - Gourdan-Polignan - Communauté de Communes "N.R.V"		
Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit	
LUCHON ET AUTRES CLUBS RECIPROCITE (dans le cadre de convention)		
droit de jeu annuel : individuel sous condition d'adhésion année N-1 à ces clubs + année en cours	350 €	
TARIFS DECOUVERTE		
Nouveaux tarifs réservés aux joueurs débutants jamais adhérents ou licenciés dans un club de Golf	320 €	
A compter du 15.05.2015		

Cotisation individuelle	180 €
Cotisation couple	270 €
(cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)	
Cotisation individuelle : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	120 €
Cotisation couple : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	180 €
cotisation "découverte" : <i>durant les stages de 3 mois (mai-juin-juillet) (août-septembre-octobre)</i>	60 €
Parcours compact dans le cadre des leçons	gratuit
Stage d'une semaine pour les groupes	60 €

Les carnets à souche de type "P1 R2" restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes qui remettent à chaque membre acquittant sa cotisation une quittance valant justificatif de paiement.

COTISATION "ESTIVALE" (1 MOIS) ET COTISATION "FIN DE SAISON"	
(Du 1er septembre au 31 décembre)	
<i>1ère cotisation après stage d'été</i>	
* Individuelle	300 €
* Couple	380 €
* Jeunes et universitaires	80 €

COTISATION POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

	PARCOURS HOMOLOGUE		PARCOURS COMPACT	
	INDIVIDUELLE	COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs	460 €	740 €	160 €	240 €
de 5 à 10 joueurs	450 €	630 €	150 €	220 €
+ de 10 joueurs	400 €	600 €	130 €	200 €

LOCATION DE MATERIELS DE GOLF

Location d'un chariot	3 € / jour
location de clubs de golf	
"série"	12 € / jour
"Demi-série"	7 € / jour

EXPLOITATION BUVETTE

PRODUITS	PRIX DE VENTE
Jus de fruits et boissons gazeuses	1.50
Thé glacé	1.50
Boissons chocolatées	1.50
Bouteilles d'eau	1.50
Thé	1.00
Capuccino	1.20
Chocolat	1.20
Petite bouteille d'eau	1.00
Café	1.00
Repas	6.00
Sandwichs	3.50
Gâteaux	2.00
Barres Chocolatées	0.50
Chips	0.50
Produits Chocolatés	0.70
Salades	2.50

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier certains tarifs des diverses régies municipales

Les nouveaux tarifs pourraient être les suivants :

DELIBERATION 2014/76

REPAS CANTINE SCOLAIRE	3.30
-------------------------------	-------------

DROITS DE PLACE	
° Démonstrateurs posticheurs	7.00
° Prix du mètre linéaire	1.16
° Prix minimum de l'emplacement (jusqu'à 6 m)	7.00
° Mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 6 m)	0.70
° Abonnement trimestriel (plus de 6 m)	55.00
° Abonnement trimestriel (moins de 6 m)	45.00
° Abonnement pour vente de produits fermiers	16.00
° Forfait lumière trimestriel	18.00
° Emplacement camion (moins de 12 ml)	30.00
° Emplacement camion (plus de 12 ml)	55.00
° Droits de place pour cirque (petits cirques)	40.00
° Droits de place pour cirque (grands cirques)	80.00

LOCATION DES PEDALOS (PLAN D'EAU)	
° Petit Pédalo (2 à 3 Places) DEMI HEURE	4.50
° Petit Pédalo (2 à 3 Places) HEURE	9.00
° Grand Pédalo (6 à 8 Places) DEMI-HEURE	9.00

° Grand Pédalo (6 à 8 Places) HEURE	13.50
--	--------------

78

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES	
° Location pour associations Montréjeaulaises	Gratuit
° Location pour administrés	209.00
° Location (à but non lucratif) pour personnes n'habitant pas dans la commune et associations non Montréjeaulaises (mariages - anniversaires etc...)	400.00
° Location (à but non lucratif) pour personnes ou associations extérieures (avec chauffage) (mariages - anniversaires etc...)	500.00
° location (à but lucratif) Promoteurs de spectacle - - organisateurs de salons professionnels etc ...	
° Sans chauffage	600.00
° Avec chauffage	700.00
La location est prévue pour une période maximale de trois jours. Au-delà de cette période de trois jours, un forfait supplémentaire de 120 € par jour serait appliqué aux utilisateurs de la salle.	
LOCATION TABLES RONDES RESERVEES SALLE DES FÊTES	
La table ronde	5.00 €
FORFAIT "CONSOMMATION ENERGIE" pour les associations Montréjeaulaises	
° Période sans chauffage	22.00
° Période avec chauffage	44.00

TARIFS FUNERAIRES	
° Vacation de Police	25.00
DEPOSITOIRE (Cercueil hermétique exigé au-delà de 6 jours)	
° Forfait maximum (6 jours)	33.00
° Du 7 ^{ième} au 60 ^{ième} jour (tarif par jour)	4.00
° Du 60 ^{ième} au 120 ^{ième} (tarif par jour)	8.50
° Au-delà du 120^{ième} jour, Inhumation en fosse commune	

CONCESSIONS FUNERAIRES	
° Concession à perpétuité (1e m²)	190.00
° Concession cinquantenaire (1e m²)	105.00
° Concession provisoire trentenaire (1e m²)	62.00
° concession provisoire 15 ans	35.00

COLUMBARIUM (NICHES PREVUES POUR QUATRE URNES)		
	NICHES EN HAUTEUR	NICHES AMENAGEES DANS LE SOL
Concession trentenaire	420.00	520.00
Concession à perpétuité	600.00	750.00

REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	
° Le tarif par jour et par mètre superficiaire	0.30

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	
° le m ³	1.1320

PARTICIPATION SCOLAIRE PAR ENFANT	
	972.00
Versement effectué par les communes de résidences des parents Ce forfait est applicable pour l'année scolaire 2014 /2015	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE les nouveaux tarifs présentés par Monsieur Le Maire,
DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour faire appliquer ces tarifs dès le **1er Janvier 2015**.

AVIS SUR L'ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE CONSEIL A UN BUREAU D'ETUDE

Monsieur Le Maire rappelle que l'assemblée municipale avait été informée le 10 septembre 2014 qu'un bureau d'étude devait être choisi afin de conseiller la municipalité sur le choix entre une « DSP » et un contrat de prestations de services pour la maintenance et l'entretien des réseaux d'assainissement ainsi que de la station d'épuration.

Monsieur LORENZI précise que la commission des travaux s'est réunie et a décidé de retenir le cabinet « Prima » pour un montant de prestation de 2 625 € (HT).

L'assemblée municipale entérine ce choix.

INFORMATION SUR LA CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT DE LA SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que les services de la Préfecture ont demandé d'effectuer des travaux sur la sirène installée dans le clocher de l'église car, celle-ci doit être raccordée au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Un dossier complet a été transmis ainsi qu'une convention.

Cette convention a été envoyée au doyen de la paroisse car celui-ci doit également apposer sa signature.

80

L'assemblée municipale prend acte de cette décision du préfet, en constatant que l'avis de la municipalité n'a pas été sollicité.

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT A DES LAUREATS DU CONCOURS ORGANISE SUR LE THEME DE LA RESISTANCE

Madame DUMOULIN informe l'assemblée municipale qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire chaque fois que des bons d'achats, même d'un faible montant, sont attribués par la collectivité.

DELIBERATION 2014/70

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT A DEUX JEUNES LAUREATES DU CONCOURS ORGANISE SUR LE THEME DE LA « RESISTANCE »

Monsieur Le Maire expose :

Des bons d'achat d'une valeur de 100 € pourraient être attribués à deux jeunes lauréates du concours organisé sur le thème de la Résistance (Madame Christelle BERTRAND-ORLIAC et Madame Océane MINADA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à attribuer aux deux jeunes lauréates du concours organisé sur la « Résistance » un bon d'achat individuel de 100 € qu'ils pourront remettre au commerçant de leur choix.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2014.

DELIBERATION 2014/72

ATTRIBUTION DE BON D'ACHAT A UNE JEUNE LAUREATE DU CONCOURS ORGANISE SUR LE THEME DE LA « RESISTANCE »

Monsieur Le Maire expose :

Un bon d'achat d'une valeur de 100 € pourrait être attribué à une jeune lauréate du concours organisé sur le thème de la Résistance (Madame Lisa RECH-DELPHIN).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à attribuer à une jeune lauréate du concours organisé sur la « Résistance » un bon d'achat individuel de 100 € qu'elle pourra remettre au commerçant de son choix.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2014.

AVIS SUR LE CONTRAT DE RENOUVELEMENT AVEC LA SOCIETE « PSP » RELATIF AU CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale qu'un contrat de service concernant le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome avait été conclu avec « PSP » (Pyrénées Services Publics) et que son terme est fixé au 31/12/2014.

Cette convention peut être renouvelée à deux reprises pour une durée d'une année, mais son terme ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2016

L'assemblée municipale est favorable à la prorogation de ce contrat de service avec « Pyrénées Services Publics »

DELIBERATION 2014/69

REGLEMENT DE PRESTATIONS A DEUX ANIMATRICES DES CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de réforme sur l'aménagement des rythmes scolaires, nous avons dû recruter sur une courte période (du 15 septembre au 18 octobre) des animatrices diplômées afin de remplacer un de nos éducateurs sportifs.

Madame BARAT Elodie animatrice sportive au sein du club de tennis a effectué sa prestation pour un coût de 200 € (TTC) facturé par le club de Tennis.

Madame VICO Laurence animatrice sportive au sein du club de « Gymnastique volontaire » a effectué sa prestation pour un coût de 320 € facturé par le club de gymnastique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à régler aux clubs de tennis et de gymnastique volontaire les prestations effectuées par leur animatrices selon le coût précité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits de la section de fonctionnement du BP 2014 de la commune.

AVIS SUR LES DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire souligne qu'il est nécessaire en fin d'année, de procéder à des dispositions « d'ajustement budgétaire ».

Ces modifications budgétaires sont nécessaires en raison des remplacements d'agents malades et du recrutement d'agents contractuels assurant la gestion des

TAP (Temps d'activités périscolaires) créés par la réforme gouvernementale en matière de réforme des rythmes scolaires.

82

Monsieur Le Maire considère qu'une réflexion devra être menée sur la création éventuelle d'un « RPI » afin que la commune d'accueil ne supporte pas toutes les charges en matière de scolarisation des enfants.

DELIBERATION 2014/67

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU CONCERNANT LES CHARGES DE PERSONNEL, LA REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN 2011, LES FRAIS DE NOTAIRE SUITE A LA VENTE ET DEMOLITION DE L'IMMEUBLE EN PERIL ROMUALD A PASSER EN INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire expose,

1/ Les divers remplacements des agents en maladie, la passation d'agents à la retraite et la mise en place des temps d'activités périscolaires sur nos écoles nous ayant imposé l'emploi d'agents auxiliaires ou contractuels supplémentaires, il est nécessaire d'augmenter de **86 000 €** les prévisions au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) en dépenses de fonctionnement.

2/ L'entreprise GALLART, suite à la mise en place d'échafaudages sur le domaine public, a reçu de la commune un montant global de 11 581.25 € à régler sur l'exercice 2011. Il est nécessaire d'annuler les deux titres totalisant cette somme par un mandat au C/673 en 2014 et par conséquent d'augmenter de **11 000 €** les prévisions sur cet article comptable, chapitre 67 (charges exceptionnelles). Deux titres de montants calculés suivant les arrêtés de 2011 seront réémis au nom de cette entreprise sur 2014 afin de régulariser ce litige.

3/L'immeuble ROMUALD en péril a été démoli. Cette démolition a de fait entraîné la création et l'aménagement de la place Mercadieu. Les frais de notaire peuvent être entrés en investissement au C/2318 sous l'inventaire n° 201300856 « place Mercadieu aménagement ». Le C/2318 n'étant provisionné que de 25 000 €, il faut ajouter 1 600 € par un mouvement de crédits du C/21318 au C/2318 en dépenses de la section d'investissement.

Ces mouvements de crédits sont synthétisés comme suit en section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 (Charges à caractère général)	-30 000 €	
<i>C/6135 - Locations mobilières</i>	<i>-10 000 €</i>	
<i>C/61522 - Entretien de bâtiments</i>	<i>-10 000 €</i>	
<i>C/61523 - Entretien de voies et réseaux</i>	<i>-5 000 €</i>	
<i>C/6228 - Indemnités diverses</i>	<i>-5 000 €</i>	
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	-67 000 €	
<i>C/6542 - Créances éteintes</i>	<i>-20 000 €</i>	
<i>C/657361 - Caisse des écoles</i>	<i>-47 000 €</i>	
Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)		86 000 €
<i>C/6411 - Personnel titulaire</i>		<i>36 000 €</i>
<i>C/6416 - Personnel d'insertion</i>		<i>7 000 €</i>
<i>C/64168 - Autres emplois d'insertion</i>		<i>31 000 €</i>
<i>C/6453 - Cotisations caisses retraite</i>		<i>8 500 €</i>
<i>C/6454 - Cotisations aux ASSEDIC</i>		<i>3 500 €</i>
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)		11 000 €
<i>C/673 - Titres annulés sur exercices antérieurs</i>		<i>11 000 €</i>
TOTAL :	-97 000 €	97 000 €

Ils sont synthétisés ainsi en section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	-1 600 €	
<i>C/21318</i>	<i>-1 600 €</i>	
Chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours)		1 600 €
<i>C/2318</i>		<i>1 600 €</i>
TOTAL :	-1 600 €	1 600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE les propositions de Monsieur Le Maire,
DECIDE d'adopter les mouvements de crédits ci-dessus définis.

DELIBERATION 2014/75

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU 2014 - MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose,

Afin de pouvoir mandater l'annuité d'un emprunt sur 2014, notamment sur la section de fonctionnement, il est nécessaire d'opérer les mouvements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 (Charges à caractère général)	-2 000 €	
C/615 - Entretien et réparations	-2 000 €	
Chapitre 66 (charges financières)		2 000 €
C/66111 - Intérêts réglés à l'échéance		2 000 €
TOTAL :	-2 000 €	2 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2014 eau et assainissement de Montréjeau.

DELIBERATION 2014/68

INTEGRATION AU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DES FRAIS D'ETUDES SUIVIS DE TRAVAUX

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons procéder à l'intégration des frais d'études bactériologiques demandées pour le profil de baignade au plan d'eau avant la création de la plage. Nous avons commencé la plage cette année par la reprise de son talus.

Ces études, d'un montant de 8 611.20 €, mandatées au compte 2031 en 2013, suivies de travaux, peuvent être intégrées au patrimoine de la commune sur l'inventaire n° 198500011 (plan d'eau, réaménagement) au compte 2118 par les écritures d'opération d'ordre suivantes en section d'investissement :

- C / 2031 Recettes d'investissement 8 611.20 €
- C / 2118 Dépenses d'investissement 8 611.20 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les opérations d'ordre précitées pour un montant de 8 611.20 €

Monsieur LRQUÉ indique que des travaux de rénovation du pavage de la place Valentin Abeille apparaissent nécessaires.

Monsieur Le Maire précise qu'un examen technique a déjà été réalisé mais que des travaux ne peuvent être effectués durant la période des fêtes de fin d'année.

DEPOT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE A LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU PATRIMOINE

Madame CAZALET informe l'assemblée municipale que la conservation des archives au sein des locaux de la commune n'est pas réalisée dans des conditions satisfaisantes.

Les responsables des archives départementales ont alerté à plusieurs reprises la collectivité sur ce problème de conservation.

Ceux-ci proposent à la municipalité que ces archives soient prises en charge par le service départemental. Le dépôt pourrait être provisoire afin de permettre à la collectivité de créer un local répondant aux critères d'archivage.

L'assemblée municipale autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires avec le service des archives départementales.

Monsieur Le Maire indique qu'un local municipal occupé actuellement par les services de la Trésorerie, dans l'ancien bâtiment du Trésor Public, pourrait être utilisé pour le stockage des archives communales.

Un courrier a été transmis à Madame La Trésorière afin que ce local puisse être disponible dans un délai de trois mois.

DELIBERATION 2014/77

REGLEMENT D'UNE FACTURE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité a commandé à la société DELAGRAVE divers mobiliers scolaires pour l'école maternelle du Courraou pour un montant **de 874.15 € (T.T.C)**.

Nous devons assurer le règlement de cette facture sur la section d'investissement du BP 2015, de la caisse des écoles afin de pouvoir ensuite récupérer la TVA.

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire mandater par les services comptables de la mairie une facture d'un montant de 874.15 € (T.T.C) sur le BP 2015 de la caisse des écoles.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les dépenses d'investissement seront nécessaire en 2015 notamment l'achat de matériels liés à la procédure de dématérialisation des documents administratifs.

Le coût sera très important pour le CCAS et l'EHPAD en raison de l'achat de nouveaux systèmes imposés par les services de l'état.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un nouvel agent a été engagé par voie de mutation, dans les services comptables de la mairie dans le cadre de la création du pôle comptable regroupant les gestions de la mairie, du CCAS et de l'EHPAD du Mont-Royal.

DELIBERATION 2014/74

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER SUR LE BUDGET 2015 DE LA COMMUNE, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LA LIMITE DE CELLES INSCRITES SUR LE BUDGET DE L'ANNEE 2014 AINSI QUE LES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS SUR LE BUDGET

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la **commune de Montréjeau**.

DELIBERATION 2014/71

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à GARCIA-SOUQUET Brigitte, Receveur municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Monsieur Le Maire souligne les difficultés rencontrées dans la gestion de la commune, du CCAS et de l'EHPAD en raison du contrôle exercé par les services de la Trésorerie sur les opérations de mandatement.

En effet Monsieur Le Maire considère que la Trésorerie exerce un véritable contrôle de légalité et non un simple contrôle comptable.

Monsieur Le Maire précise qu'une intervention auprès du Directeur Régional des finances publiques a été nécessaire afin de permettre le règlement d'une importante facture de travaux au bénéfice d'une entreprise adjudicataire d'un marché public.

Certaines difficultés de trésorerie au sein de l'EHPAD, sont causées par le refus des services d'accepter le paiement de factures par prélèvement automatique, précise Monsieur le maire.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE AVENUE DE SAINT GAUDENS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que les travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD 24 et de la RD 817 (avenue de saint-gaudens) sont en cours de régularisation.

88

L'opération d'aménagement a été confiée au SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet conformément à une délibération du 29 septembre 2011.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) nous a informé, précise Monsieur Le Maire, que les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom pourraient bénéficier d'une subvention du Département.

L'assemblée municipale autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

DELIBERATION 2014/73/2

REPLACEMENT ET ACQUISITION DES MATERIELS INFORMATIQUES DES ECOLES

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de remplacer divers matériels informatiques utilisés par les écoles de notre collectivité.

- La Société « Berger-Levrault » nous a adressé un devis d'un montant **de 22.804 € (H.T)** concernant ces investissements.
- La société « INDY SYSTEME » nous a adressé un devis d'un montant **de 15.688 € (H.T).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2015.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'état dans le cadre de la DETR 2015.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

DELIBERATION 2014/78

ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE A L'AGENT RECRUTE PAR VOIE DE MUTATION DANS LES SERVICES COMPTABLES

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons recruter dès le 1^{er} janvier 2015, par voie de mutation un nouvel agent dans les services comptables de notre collectivité, dans le cadre de la création d'un pôle comptable intégrant la gestion du CCAS et de l'EHPAD « Le Mont-Royal ».

Cet agent fonctionnaire dans une autre collectivité pourra percevoir l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) d'un montant mensuel brut de 277.06 € ainsi

89

qu'une « IEMP » (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture) d'un montant mensuel brut de 163.34 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à attribuer à l'agent muté dans les services comptables de la collectivité le régime indemnitaire précité dès le 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE Monsieur Le Maire à établir l'arrêté individuel concernant le versement des primes précitées.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du BP 2015

DELIBERATION 2014/79

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY « USM-GP »

Monsieur Le Maire expose :

Le Club de Rugby « USM GP » a sollicité le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2015.

Il apparaît souhaitable d'examiner favorablement la demande de cette association dont les dépenses prévisibles au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2015 seront relativement importantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'USM-GP un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €uros au titre de l'année 2015.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2015.

DELIBERATION 2014/80

FIXATION D'UN ECHEANCIER CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA MJC

Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Président de la MJC sollicite, comme les années précédentes le versement de la subvention annuelle sous la forme de douze virements mensuels afin de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour son association.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à renouveler ces versements mensuels pour l'année 2015.

90

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) la subvention annuelle pour l'année 2015 sous la forme de versements mensuels d'un montant de 1 250 € (du 01.01.2015 au 30.12.2015)

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2015.

DELIBERATION 2014/81

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 6 000 €uros au Comité des Fêtes de notre ville organisateur de certaines manifestations au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un acompte de subvention d'un montant de 6 000 €uros au Comité des Fêtes de Montréjeau au titre de la subvention prévue pour l'année 2015.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits sur la section de fonctionnement du BP 2015.

**Extraits de délibération n°
67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81**

Signatures des membres présents

M. MIQUEL Eric Maire.

M. BRILAUD Philippe.

Mme FENARD Pierrette.

M. LORENZI Guy.

Mme TARISSAN Martine.

Mme DUMOULIN Maryse.

M. SERVAT Thierry.

M. MIQUEL JJ.

MME RIVA-CORTEZ Karine.

MME MIAT Corinne.

M. LARQUÉ Noël.

M. GLEYZES Michel.

M. RIQUELME Stéphane.

Mme CAZALET Noëlle.

M. BALMOISSIERE Patrick.

